

Qui vote où ? Tableau récapitulatif élections 2025

Description des collèges électoraux personnels :

Collèges CA et CFVU	
A	Professeurs et personnels assimilés
B	Autres enseignants - chercheurs, enseignants et personnels assimilés
C	BIATSS

Collèges CR	
A	Professeurs et personnels assimilés
B	Maîtres de conférences, docteurs (autres que titulaires d'un doctorat d'université ou d'exercice) et personnels assimilés
C	Autres enseignants ou conservateurs des bibliothèques
D	Représentants du corps des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF)
E	Représentants AENES ou bibliothèque et adjoints techniques de recherche et de formation (ADT RF)

Ne sont pas électeurs, ni éligibles, les personnels de l'Université :

- en détachement dans un autre établissement ;
- en disponibilité ;
- en congé parental / en congé de présence parentale ;
- en congé de longue durée.

Présidence

3 rue Matthieu Gallou
CS 93837
29238 Brest cedex 3

www.univ-brest.fr

Qui vote où ? Tableau récapitulatif élections 2025

	CA			CFVU			CR					Mode d'inscription sur les listes électorales
	COLLEGES			COLLEGES			COLLEGES					
PERSONNELS ENSEIGNANTS ET/OU ENSEIGNANTS CHERCHEURS	A	B	C	A	B	C	A	B	C	D	E	
ENSEIGNANTS TITULAIRES												
Professeur des Universités	X			X			X					inscription d'office
Professeur des Universités Praticien Hospitalier	X			X			X					inscription sur demande pour les praticiens qui concourent à la formation pratique des étudiants de 2nd et 3ème cycle des études médicales
Maitre de conférences titulaire ou non d'une HDR		X			X			X				inscription d'office
Maitre de conférences des Universités Praticien Hospitalier		X			X			X				inscription sur demande pour les praticiens qui concourent à la formation pratique des étudiants de 2nd et 3ème cycle des études médicales
Professeur du second degré titulaire d'un doctorat ou d'une HDR		X			X			X				
Professeur du second degré		X			X					X		
Professeur des Ecoles		X			X					X		
Inspecteur de l'Education Nationale		X								X		
Inspecteur d'Académie Inspecteur Pédagogique Régional		X								X		
Conseiller Principal d'Education		X								X		
Directeur de recherches CNRS / IRD / INSERM/ IFREMER	X			X			X					
Chargé de recherches CNRS / IRD / INSERM / IFREMER		X			X			X				
Astronome et Physicien		X			X			X				inscription d'office
ENSEIGNANTS CONTRACTUELS												
Professeur associé ou invité	X			X			X					sur demande et effectuant au moins 64 HTD
Maitre de conférences associé titulaire d'une HDR ou Doctorat d'Etat		X			X			X				sur demande et effectuant au moins 64 HTD
Maitre de conférences associé titulaire d'un doctorat		X			X			X				sur demande et effectuant au moins 64 HTD
ATER titulaire d'un doctorat		X			X			X				sur demande et effectuant au moins 64 HTD
ATER doctorant		X			X					X		sur demande et effectuant au moins 64 HTD
Maitre de langues		X			X					X		sur demande et effectuant au moins 64 HTD
Lecteur		X			X					X		sur demande et effectuant au moins 64 HTD
		X			X					X		sur demande et effectuant au moins 64 HTD pour assimilés Enseignants-chercheurs, 128 HTD pour les assimilés Enseignants

CDD d'enseignement loi LRU													
CDI d'enseignement loi LRU		X			X				X				Inscription d'office
Chargé d'enseignement vacataire		X			X				X				sur demande et effectuant au moins 64 HTD
Doctorant contractuel et Agent Temporaire Vacataire		X			X				X				sur demande et effectuant au moins 64 HTD
BIATSS TITULAIRES ET CONTRACTUEL LRU COMPRIS													
PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES													
Conservateur général et conservateur détenteur d'un doctorat		X			X				X				inscription d'office pour les titulaires inscription d'office pour les contractuels et stagiaires sous les conditions cumulatives suivantes : - être en fonction dans l'établissement les jours du scrutin ; - effectuer un service au moins égal à un 1/2 temps sur 10 mois.
Conservateur général et conservateur ne possédant pas de doctorat		X			X				X				
Autre personnel des bibliothèques détenteur d'un doctorat			X		X				X				
Autre personnel des bibliothèques ne possédant pas de doctorat			X		X							X	
AENES													
Agent détenteur d'un doctorat			X		X				X				
Agent ne possédant pas de doctorat			X		X								X
ITRF - ITA (CNRS / IRD / IFREMER)													
Agent détenteur d'un doctorat			X		X				X				
Personnels de catégorie A et B de possédant pas de doctorat			X		X							X	
Personnels de catégorie C ne possédant pas de doctorat			X		X								X
PERSONNEL SOCIAL ET DE SANTE			X		X								X

* Détenteur d'un doctorat = doctorat de troisième cycle